



Banque me réclame 5 ans après

Par **ELYNE54**, le **07/07/2017 à 14:30**

bonjour,rnrnje viens de m'inscrire, car j'aimerais savoir quoi faire rnvoila, en 2012 , j'etais a une banque, (txxxx), j'ai demandé la cloture de mon compte.rndernier relevé de banque, en mars 2012 et rien depuis le mois dernier ou je reçois un recommandé me disant que je dois plus de 700,00 sur un découvert (crédit à la consommation chez eux) ?rnj'ai lu sur quelques pages, ici, mais que je ne retrouve plus, qu'il y a forclore, qu'on ne peut rien réclamé deux ans après et qu'il ne fallait surtout pas répondre au courrier, que dois je faire ?rneuvent t'ils envoyer un huissier ? rnrnen vous remerciant de bien vouloir me répondre, soit ici en message privé, mais je ne suis pas habituée, ou sur ma boite mail.

Par **chaber**, le **07/07/2017 à 14:37**

bonjour,rn[citation]en mars 2012 et rien depuis le mois dernier ou je recois un recommandé me disant que je dois plus de 700.00 sur un découvert (crédit à la consommation chez eux !!!!) [/citation]Si la banque n'a pas demandé un titre exécutoire dans les 2 ans à compter du dernier incident la dette est forclore.rnrnhttp://http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.WV9_zVFpyFY

Par **Visiteur**, le **07/07/2017 à 14:58**

Bonjour,rnSi vous avez clôturé en 2012, quel document vous a t on remis ?

Par **ELYNE54**, le **07/07/2017** à **15:52**

merci de la réponse, rnaucun document remis, rnmais plus aucun relevé de banque depuis mars 2012, soit rn5 ans et 5 mois

Par **ELYNE54**, le **07/07/2017** à **16:41**

chaber c'est bien ce qui me semblait, rnet depuis 5 ans, j'aurais reçu d'autres relevés de banque mais rien rndonc je ne répond pas aux courrier recommandée, qui dit rnrn" enfin nous vous précisons qu'à défaut d'avoir régularisé votre situation au titre du crédit ou de la facilité de caisse dans le délai imparti, la banque sera dans l'obligation de procéder à la déclaration au FICP(fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) trente jours après l'expiration des délais de régularisation " rnrnen plus sur le courrier reçu, ils notent qu'ils prélevent encore sur ce compte 25.60 rnrns'ils font ce qu'ils disent qu'elle sont mes recours, rnrnje sais qu'il ya forclosure, ils font peut etre peur comme ca, mais il fallait qu'il se réveille avant 2 ans, rnrnj'attend toutes vos réponses et dois je répondre en leur signifiant, qu'il y a forclosure et ou trouver les termes à mettre,

Par **ELYNE54**, le **07/07/2017** à **16:42**

chaber, tu as mis un lien plus haut, mais on n'a pas accès

Par **ELYNE54**, le **07/07/2017** à **16:43**

ah, je vois sur une autre feuille, qu'à défaut de régularisation, la gestion du recouvrement sera demandé à franfinance, rnpeut etre que je devrais les avertir de cette forclusion, rnil vaut mieux prévenir que guérir, car pour moi l'année 2017 a très mal commencé et les emmerdes continuent

Par **chaber**, le **07/07/2017** à **17:23**

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.WV-j11FpyFY rnrnrubrique consommation Officine de recouvrementrnrn[citation] enfin nous vous précisons qu'à défaut d'avoir régularisé votre situation au titre du crédit ou de la facilité de caisse dans le délai imparti, la banque sera dans l'obligation de procéder à la déclaration au FICP(fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) trente jours après l'expiration des délais de régularisation [/citation]c'est tout ce que la banque peut fairernrnl 311-37 Code de la consommation: rn"Les actions en paiement engagées à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être engagées dans les deux ans de l'évènement qui leur a donné naissance à peine de

forclusion".

Par **ELYNE54**, le **07/07/2017 à 17:55**

alors la tu me rassures, donc s'ils intentent quoi que ce soit par franfinance, (car a priori ils passent par eux) je n'ai pas a régler, et si cet organisme m'intimide il faut que je leur disern si elle dispose d'un jugement et qu'elle en fournisse une copie afin de justifier ses prétentions.rnrnDans la négative,j('oppose l'article L.311-37 du Code de la consommation puisqu'il y plus de deux ans afin éviter tout paiement et faire comprendre à ladite société que toute action est vouée à l'échec.rnrnon ne se réveille pas 5 ans et demi après surtout que j'ai tout rendu, chéquier carte en 2012

Par **morobar**, le **07/07/2017 à 18:31**

[citation]on vie dans une drole de société ,rn[/citation]rnUne société d'assistés dans laquelle ceux qui doivent de l'argent aux autres s'offusquent lorsqu'on en réclame le remboursement.rnCertes il existe des règles et tant mieux pour vous si la banque a pu faire preuve de négligence ou de lenteur dans son action.

Par **ELYNE54**, le **07/07/2017 à 18:54**

avant de critiquer, il faut lire plus haut,

Par **morobar**, le **07/07/2017 à 19:22**

J'ai tout lu.rnEt je confirme mon propos.rnVous bénéficiez de circonstances favorables, ce n'est pas pour autant que vous en position de porter un jugement moral sur ceux qui vous ont, à tort, fait confiance en vous prêtant des fonds que vous n'avez pas l'intention de rembourser.

Par **Visiteur**, le **12/09/2017 à 20:46**

Bsr,rnIl vous a été répondu, pourquoi poser la même question plusieurs fois.